
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

17 août 2022

À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège # 4
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5

SONT ABSENTS :

Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Sont également présentes, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard-Maranda directrice et greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

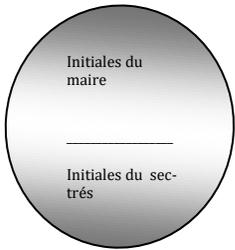
- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de juillet 2022
- 1.4 Panneaux d'arrêt près d'Eska
- 1.5 Modifications apportées à la protection du patrimoine culturel
- 1.6 Téléphonie IP + service internet
- 1.7 Plan de développement de la zone agricole
- 1.8 Journée attractivité du domaine agricole
- 1.9 Chalet de ski de fond de la ville d'Amos
- 1.10 Autorisation pour une demande de permis d'intervention : bois de chauffage
- 1.11 Plainte concernant le panais sauvage
- 1.12 Programme de prévention de la Municipalité
- 1.13 Ressource humaine employé # 30026
- 1.14 Changement de nom de la carte de crédit

2. CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

3. FINANCES

- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Machineries
- 3.3 Travaux de profilage
- 3.4 Colloque de zone de l'ADMQ (Ass. des Directeurs généraux)
- 3.5 Formation Gestion contractuelle
- 3.6 Formation Gestion des documents



4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5. URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Adoption du premier projet du règlement 258 pour modifier son règlement no. 225, intitulé Plan d'urbanisme
- 5.2 Adoption du premier projet de règlement 259 pour modifier son règlement no. 226, intitulé le règlement de zonage
- 5.3 Avis de motion – Règlement 260 concernant les animaux
- 5.4 Avis de motion – Règlement 261 concernant la vitesse du chemin Gagnon

6. Forêt

- 6.1 Demande de soumission – récolte de bois hiver 2022-2023
- 6.2 Demande de soumission - Achat de bois (résineux) provenant des lots intramunicipaux
- 6.3 Mandat pour avis juridique- Fond forêt

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. VARIA

- 8.1 Évaluation Directrice générale
- 8.2 Correspondance concernant les milieux humides

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2022-08-128

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h

Adoptée

1.2 Ouverture de la séance et présences

2022-08-129

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'APPROUVER l'ordre du jour du 17 août 2022 tel que présenté en laissant l'item « varia » ouvert.

Adoptée

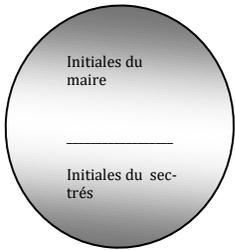
1.3 Adoption du procès-verbal de juillet 2022

2022-08-130

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, tel que rédigé.

Adoptée



1.4 Panneaux d'arrêt près d'Eska

Information donnée aux membres du conseil concernant l'implantation d'un panneau d'arrêt lumineux sur le chemin des Sablières.

1.5 Les modifications apportées à la protection du patrimoine culturel

Information donnée aux membres du conseil.

1.6 Téléphonie IP + service internet

Sujet reporté à une séance ultérieur.

1.7 Plan de développement de la zone agricole

Information donnée aux membres du conseil concernant la journée attractivité du domaine agricole qui aura lieu à St-Mathieu-d'Harricana.

1.8 Journée attractivité du domaine agricole

2022-08-131

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE prêter gratuitement la salle au sous-sol de l'église pour la journée d'attractivité du domaine agricole. Cette activité soulignera les activités présente dans la MRC Abitibi ainsi que les nouveautés sur notre territoire en termes d'agriculture.

Adoptée

1.9 Chalet de ski de fond de la ville d'Amos

2022-08-132

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos et la MRC d'Abitibi travaillent actuellement sur le dépôt de mise en candidatures en vue d'être sélectionnées comme milieu hôte de la finale provinciale des Jeux du Québec en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le C.A. de la MRC d'Abitibi veut sonder l'intérêt des municipalités de participer financièrement au projet à partir des ententes de délégation (EDG) selon la superficie de chaque entente;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires présentées, date de l'année 2020 et qu'il manque des informations importantes concernant le montage financier;

CONSIDÉRANT QU'il manque d'informations sur les prérequis qui sont exigés par les Jeux du Québec concernant les infrastructures de la ville hôte en vue de se qualifier;

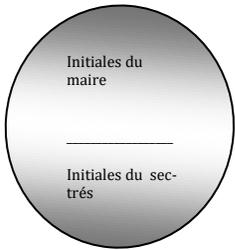
CONSIDÉRANT QUE l'ampleur du projet, celui-ci pourrait être revu à la baisse et s'ajuster aux réels besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés, les municipalités ayant la gestion de leur propre entente de délégation auraient pu être consultés avant que le projet soit présenté à la table des conseillers de compté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana demandera un avis juridique à sa firme d'avocats concernant l'utilisation provenant de ses surplus de son entente de délégation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron



ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE dans les conditions actuelles, la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana ne participera pas au projet du chalet de ski de fond de la ville d'Amos;

Adoptée

1.10 Autorisation pour une demande de permis : bois de chauffage

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à faire une demande de permis d'intervention pour du bois de chauffage auprès MFFP.

Adoptée

1.11 Plainte concernant le pannais sauvage

Trois citoyens de la municipalité on fait une plainte concernant la propagation du pannais sauvage sur leur terrain et aux abords de la route 109.

La municipalité communiquera auprès des autorités compétentes afin de savoir comment aider les citoyens avec cette problématique.

1.12 Programme de prévention de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour du programme de prévention de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana présenté lors de la séance du conseil du mois d'avril 2022.

Adoptée

1.13 Ressource humaine employé no. 30026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le versement des indemnités à l'employé no. 30026 tel que discuté lors du caucus.

Adoptée

1.14 Changement de nom de la carte de crédit

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à faire le changement de nom sur la carte de crédit de la Municipalité et également d'augmenter la limite de crédit de celle de monsieur le maire, Martin Roch.

Adoptée

2022-08-133

2022-08-134

2022-08-135

2022-08-136

2. CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2022-08-137

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

3. FINANCES

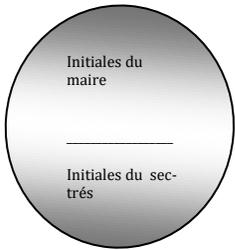
3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2022-08-138

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de
116 405,94\$

No. Chèque	Nom	Montant
C008699	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 821,28\$
C008701	MR. PUFFS	574,88\$
C008704	ATELIER MÉCANIQUE HARRICANA	190,25\$
C008705	BIGUÉ AVOCATS	232,25\$
C008706	BOISERIES VALLÉA-D'OR	327,57\$
C008707	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	45,36\$
C008708	BRANDT TRACTOR LTD.	2 462,35\$
C008709	CANADIAN TIRE	202,32\$
C008710	DEBUSQUEUSES MÉNARD & FRÈRES INC.	7 256,30\$
C008711	ENVIROBI	310,43\$
C008712	EQUIPEMENT T.N.O (2005) INC.	58,37\$
C008713	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC.	1 647,04\$
C008714	FOSES SEPTIQUES PROTEC-NATURE INC.	2 069,55\$
C008715	H2LAB INC.	134,81\$
C008716	HYDRAULIQUE J.M.P.E	40,75\$
C008717	IMAGE HARRICANA	248,28\$
C008718	KIWI CRÉATION	34,44\$
C008719	LIVRAISON PARCO INC.	15,18\$
C008720	LOCATION LAUZON AMOS	533,23\$
C008721	M&M NORD-OUEST INC.	246,76\$
C008722	MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)	581,46\$
C008723	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	176,83\$
C008724	MRC ABITIBI	39 910\$
C008725	CELLULAIRE	75,31\$
C008726	PETRONOR INC.	2 280,15\$
C008727	PIECES JGR AMOS INC. (LES)	11,37\$
C008728	POSTES CANADA	91,35\$
C008729	SANIMOS INC.	6 767,68\$
C008730	STRONGCO	1 966,22\$
C008731	TRACTION AMOS (117)	88,26\$



C008732	ZIP LIGNES	95,16\$
---------	------------	---------

COMPTES PAYÉS PAR ACCÈS D

L220028	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	7 821,28\$
L220029	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 283,10\$
L220030	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1000\$
L220031	ENERGIR	22,33\$
L220032	HYDRO-QUÉBEC	1 866,80\$
L220033	SUNCOR ENERGY INC.	150,02\$
L220034	VISA DESJARDINS	506,10\$
L220035	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 337,53\$

SALAIRE MOIS DE JUILLET 2022

	ÉLUS	3 719,79 \$
	EMPLOYÉS	24 454,86 \$

Total de comptes à payer	116 405,94\$
---------------------------------	---------------------

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans les résolutions n° 2022-08-237.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Machinerie

2022-08-139

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris mécanique important sur la niveleuse de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a besoin de temps pour évaluer toutes les options;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire niveler nos chemins municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE donner à contrat (temporaire), le service de niveleuse.

Adoptée

3.3 Travaux de profilage

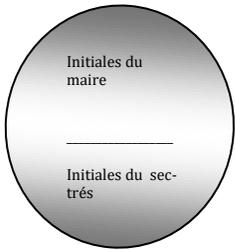
2022-08-140

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux de profilage de fossés par l'entreprise Gestion Dany Lemay pour les chemins autorisés dans le programme d'aide à la voirie local – volet Projets particuliers d'améliorations pour les projets

- no. 0032121-1-88050 (8) – 20220511-010
- no. 0032215-1-88050 (8) – 20220511-008.

Adoptée



3.4 Colloque de zone de l'ADMQ (Ass. des Directeurs généraux)

2022-08-141

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière Mme Nathalie Boire à participer au Colloque de zone annuel de l'Abitibi-Témiscaminque-et-Nord-du-Québec qui aura lieu les 15 et 16 septembre prochain à La Sarre.

Adoptée

3.5 Formation Gestion contractuelle

2022-08-142

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière, Mme Nathalie Boire à s'inscrire au webinaire sur la gestion contractuelle les 19 et 20 octobre prochain.

Adoptée

3.6 Formation Gestion des documents

2022-08-143

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie Boire à s'inscrire au webinaire sur la gestion des documents le 5 et 12 octobre prochain.

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du premier projet du règlement 258 pour modifier son règlement no. 225, intitulé Plan d'urbanisme

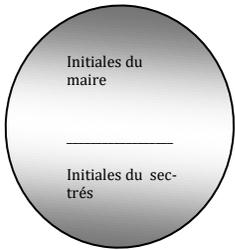
2022-08-144

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté un Plan d'urbanisme, Règlement n° 225 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);



ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit tenir compte des modifications apportées à la carte 102 : Le réseau cyclable – du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Abitibi (article 4 du règlement 172) en mettant à jour les cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance ordinaire du 8 juin 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crépeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2

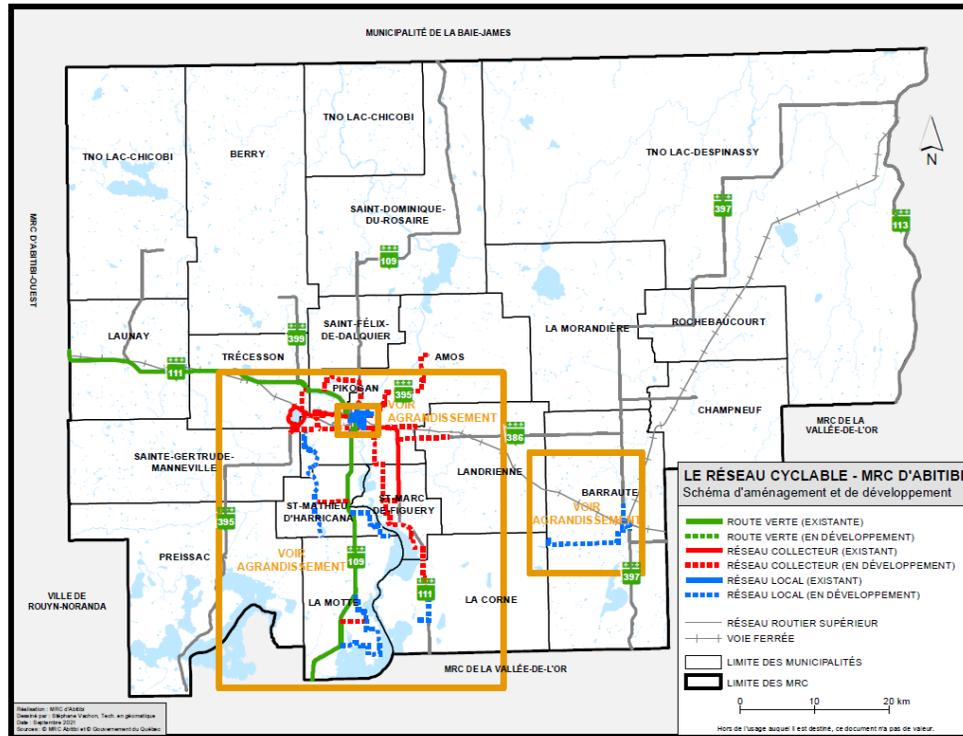
D'inclure les mises à jour des cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif:

- le réseau cyclable - MRC Abitibi;
- Le réseau cyclable – secteur sud

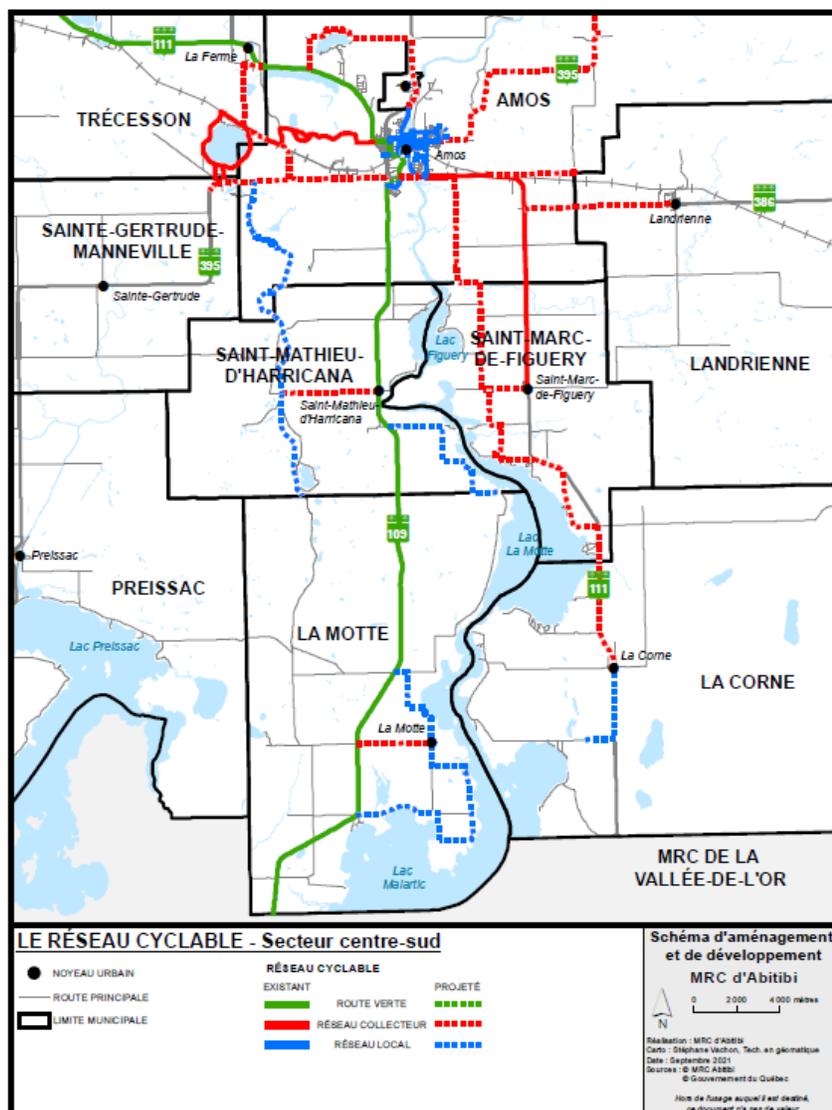
Annexe A - Le réseau cyclable – MRC Abitibi

Initiales du maire

Initiales du sec-trés



Annexe B - Le réseau cyclable – secteur sud

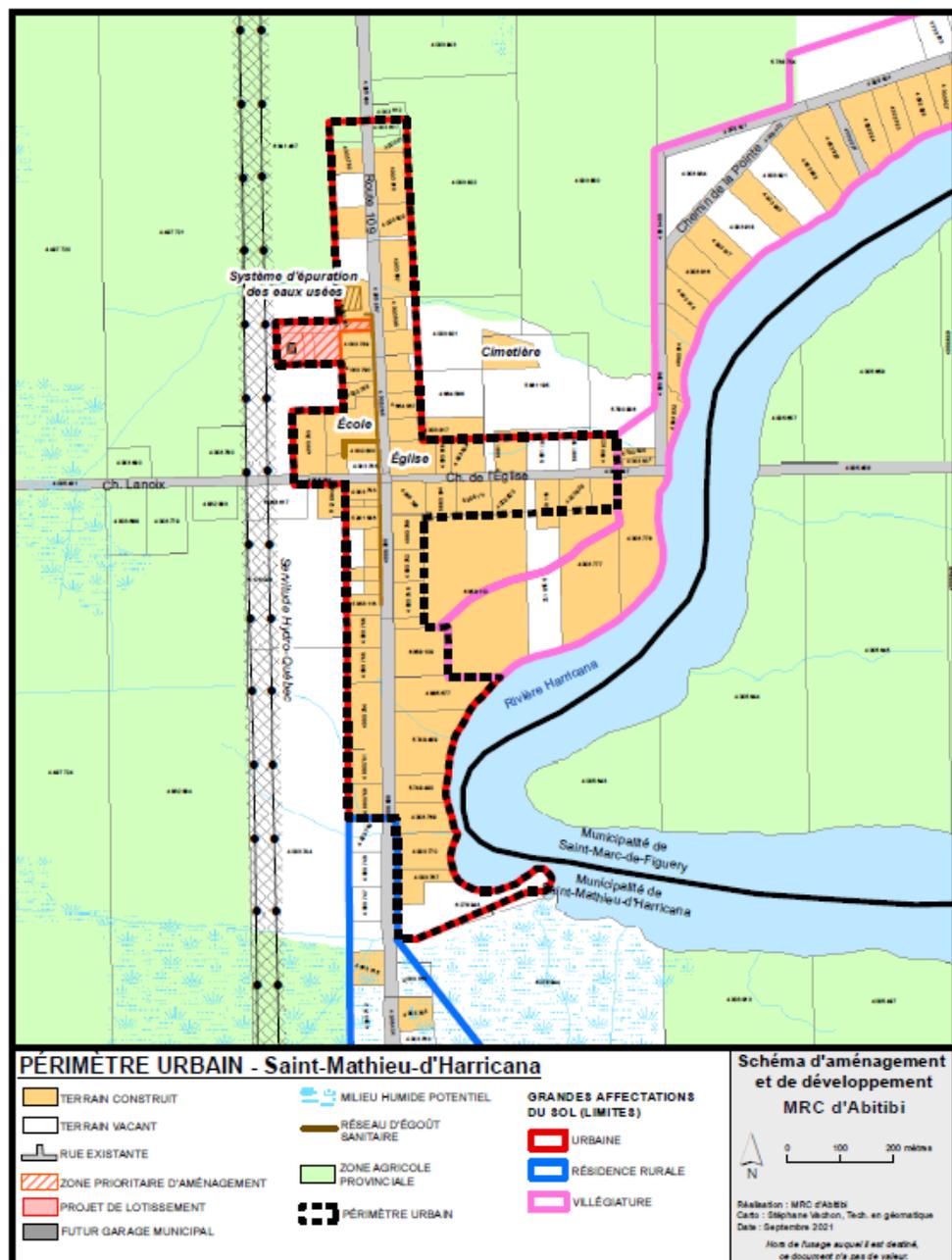


ARTICLE 3

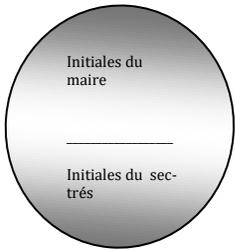
Agrandir le périmètre urbain de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana comme suit :

- Agrandir le périmètre urbain d'une partie du lot 6 341 466 tel que décrit à l'annexe C et de définir cette partie comme zone PC-1;
- Fractionner la zone VC-5 situé au Sud-Est de l'annexe C en deux partie, la première partie en changeant la zone en Ra-1 et la seconde partie en demeurant en zone VC-5;
- Agrandir le périmètre urbain vers le Sud jusqu'au lot 6 278 643 et en prolongeant la zone MX-1 du côté Sud-Est, jusqu'au lot 6 278 943

ANNEXE C – PÉRIMÈTRE URBAIN – ST-MATHIEU-D'HARRICANA



ARTICLE 4



Le plan des affectations municipales du plan d'urbanisme sera modifié par la correction des limites du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juin 2022
Adoption du premier projet: 17 août 2022
Adoption du deuxième projet:
Publication :
Entrée en vigueur :
Avis public :

5.2 Adoption du premier projet du règlement 259 pour modifier son règlement no. 226, intitulé le règlement de zonage

2022-08-145

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté Règlement de zonage, Règlement n° 226 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

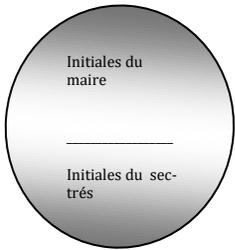
ATTENDU QU'un avis de motion du présent a été donné à la séance ordinaire du 8 juin 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Simon Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :



ARTICLE 1

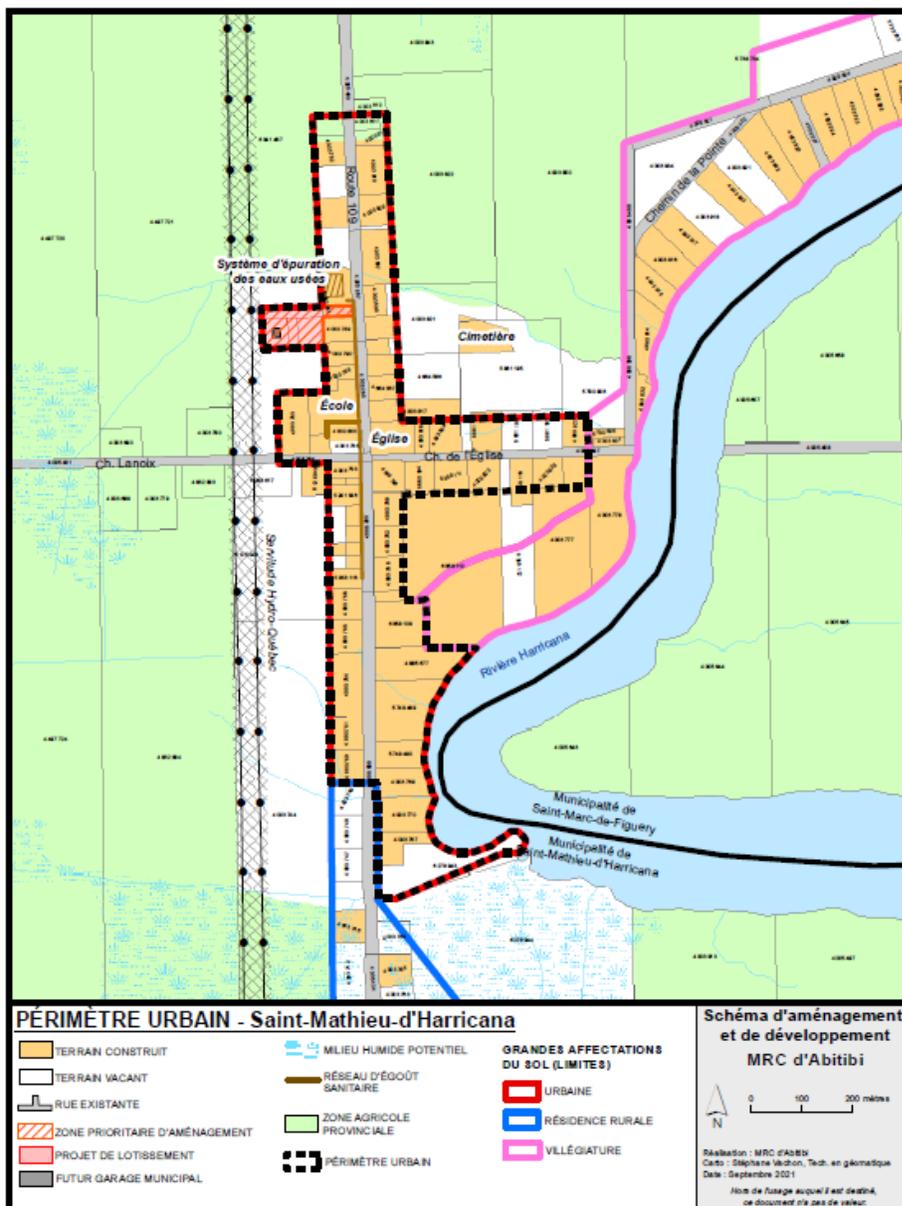
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2

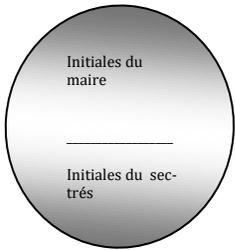
Agrandir le périmètre urbain de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana comme suit :

- Agrandir le périmètre urbain d'une partie du lot 6 341 466 tel que décrit à l'annexe C et de définir cette partie comme zone PC-1;
- Fractionner la zone VC-5 situé au Sud-Est de l'annexe C en deux parties, la première partie en changeant la zone en Ra-1 et la seconde partie en demeurant en zone VC-5;
- Agrandir le périmètre urbain vers le Sud jusqu'au lot 6 278 643 et en prolongeant la zone MX-1 du côté Sud-Est, jusqu'au lot 6 278 943;

ANNEXE C – PÉRIMÈTRE URBAIN – ST-MATHIEU-D'HARRICANA



ARTICLE 4



Le règlement de zonage n° 226 sera modifié par la correction des limites du périmètre urbain, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 8 juin 2022
Adoption du premier projet: 17 août 2022
Adoption du deuxième projet:
Publication :
Entrée en vigueur :
Avis public :

5.3 Avis de motion- Règlement 260 concernant les animaux

M. le conseiller Miguel Roy :

- **DONNE** l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 260 sur les animaux qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- **DÉPOSE** le projet de règlement 260 qui modifie le règlements 257 sur les animaux de compagnie;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

Adoptée

5.4 Avis de motion- Règlement 261 concernant la vitesse du chemin Gagnon

Mme la conseillère Lucie Crépeault :

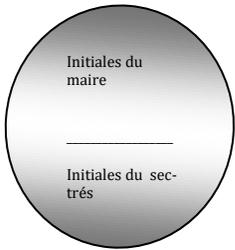
DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 261 concernant la vitesse du chemin Gagnon qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;

DÉPOSE le projet de règlement 261 concernant la vitesse du chemin Gagnon;

- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

2022-08-146

2022-08-147



Adoptée

6. FORÊT

6.1 Demande de soumission- récolte de bois hiver 2022-2023

2022-08-148

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour la récolte de bois 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises seront invitées à soumissionner par appel d'offres sur invitation jusqu'au 29 septembre 2022 11 h ;

Le responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la seule personne suivante comme responsable de l'appel d'offres sur invitation :

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE lancer l'appel d'offres sur invitation pour la récolte de bois 2022-2023 et que Nathalie Boire soit dûment autorisée à titre de responsable de l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée

6.2 Demande de soumission- Achat de bois (résineux) provenant des lots intramunicipaux

2022-08-149

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana désire obtenir des soumissions pour l'achat de bois (résineux) provenant des lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises seront invitées à soumissionner par appel d'offres sur invitation jusqu'au 29 septembre 2022 16 h ;

Le responsable de l'appel d'offres de la Municipalité :

Aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la seule personne suivante comme responsable de l'appel d'offres sur invitation :

- Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Simon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'envoyer des demandes de soumissions par invitation pour l'achat de bois provenant des lots intramunicipaux, pour la saison 2022-2023 et que Nathalie Boire soit dûment autorisée à titre de responsable de l'appel d'offres sur invitation.

Adoptée

6.3 Mandat pour avis juridique concernant l'utilisation du fond forêt

2022-08-150

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de St-Mathieu-d'Harricana, St-Dominique-du-Rosaire et Berry désirent recevoir un avis juridique concernant l'utilisation du fond forêt;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Simon Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil demande à la société d'avocats Morency ledit avis juridique.

Adoptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

7.1 Fréquence de la niveleuse dans le chemin du Lac-Figuery

Un citoyen mentionne que le chemin du Lac-Figuery n'avait pratiquement pas été nivelé de l'été ce qui rend la condition du chemin difficile.

Un suivi sera fait dans ce dossier.

8. VARIA

8.1 Évaluation de la Directrice générale

La conseillère Mme Lucie Crépeault propose d'organiser une rencontre pour faire l'évaluation de Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière.

8.2 Correspondance concernant les milieux humides

Discussion concernant une lettre reçu par quelques citoyens de St-Mathieu du ministère de l'Environnement concernant la sensibilisation à la présence potentielle de milieux humides et hydriques sur certaines propriétés.

8.3 Signalisation chemin Lanoix

Informations.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22 h 06.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière